



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

**ARRÊTÉ N° 14938 PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'APPROBATION DE LA
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE
MOUVEMENTS DE TERRAIN CONCERNANT LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE
CARRIÈRES SOUTERRAINES ET PRENANT EN COMPTE LES RISQUES LIÉS À LA
DISSOLUTION DU GYPSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-
SEINE**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article R562-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°12962 du 18 février 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la complexité technique du PPRN, notamment la phase de concertation au cours de laquelle des compléments sur l'aléa ont été apportés par l'inspection générale des carrières du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne et la mise en œuvre des phases de concertation avec la population et d'association des collectivités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine prescrit par l'arrêté du 18 février 2016 est prorogé de 6 mois soit jusqu'au 18 août 2019.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Herblay-sur-Seine et au président de la communauté d'agglomération Val-Paris.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération pendant un mois et mention de cet arrêté sera insérée par les soins du préfet dans un journal local ou régional diffusé dans le département du Val-d'Oise.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le maire d'Herblay-sur-Seine, le président de la communauté d'agglomération Val-Paris et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 NOV. 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Application Telerecours : information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>